

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

5 Avril 2018

SPECIAL N° - 22 Bis - AVRIL 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

ACADEMIE

Arrêté en date du 4 avril 2018 portant délégation de signature de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor aux agents placés sous son autorité

Arrêté en date du 4 avril 2018 portant délégation de signature de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor à Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor et à M. Hervé BARILLER, inspecteur de l'éducation nationale adjoint en charge du 1^{er} degré

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Arrêté portant délégation de signature de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor aux agents placés sous son autorité

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44-I. ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Yves LE BRETON, préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 7 février 2014 portant nomination de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2017, portant délégation de signature de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor aux agents placés sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs normal n°21 du 29 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor.

ARRETE

Art.1er. : En application des dispositions de l'article 44-I. du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor a elle-même reçu délégation dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs normal n°21 du 29 mars 2018 susvisé.

Art.2. : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont les signatures apparaissent en annexe 1, sont :

- Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Monsieur Nicolas DEGUEN, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame Aurélie MENARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame Evelyne HENRY-LOHAT, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Madame Anne VASSELIN, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

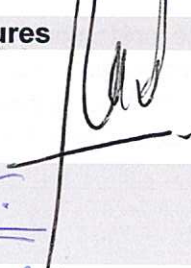
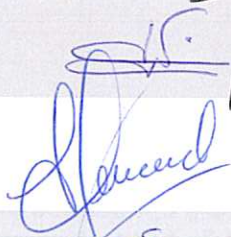



Art.3. : L'arrêté du 24 janvier 2017 visé ci-dessus est abrogé.

Art.4. : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 4 avril 2018

Brigitte KIEFFER

Annexe 1

Noms - Prénoms	Signatures
MALENFANT Jean-Pierre	
DEGUEN Nicolas	
MENARD Aurélie	
HENRY-LOHAT Evelyne	
VASSELIN Anne	

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Arrêté portant délégation de signature de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor à Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor et à M. Hervé BARILLER, inspecteur de l'éducation nationale adjoint en charge du 1^{er} degré.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R222-19 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 7 février 2014 portant nomination de Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint en charge du 1^{er} degré ;
Vu l'arrêté n° 2016-12649 du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor

ARRETE

Art.1^{er}. : Monsieur Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, reçoit délégation de signature à effet de signer tous actes ayant trait à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Art.2. : Monsieur Hervé BARILLER, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint en charge du premier degré, reçoit délégation de signature à effet de signer :

- 1)** en matière de gestion des personnels enseignants du premier degré public :
- les autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
 - les décisions relatives à la formation continue des personnels enseignants du premier degré à l'exclusion des documents comptables et des pièces relevant de l'ordonnancement secondaire délégué.

2) en matière de scolarité et de vie scolaire dans le premier degré :

- les courriers aux familles concernant l'assiduité scolaire dans le premier degré et dans les classes pour l'inclusion scolaire ;
- les courriers aux familles concernant l'accompagnement des élèves issus des gens du voyage ;
- la circulaire départementale portant sur le contrôle de l'instruction à domicile dans le premier degré ;
- les divers courriers relatifs aux indemnités péri-éducatives ;
- les projets d'école et les documents afférents ;
- les convocations pour les groupes départementaux du chant choral et de l'éducation artistique ;
- les demandes d'agrément pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles ;
- les autorisations de sorties scolaires ;
- les autorisations de départ en classes de découvertes avec nuitées pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles ;
- l'inscription des centres de classes de découvertes au répertoire départemental des structures d'accueil ;
- l'agrément des personnels hors activités physiques exerçant dans les centres de classes de découvertes ;
- tout courrier relatif à la réglementation des centres de classes de découvertes et du transport des élèves ;
- tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les classes de découvertes ;
- les décisions d'accueil et du matériel, agrément des personnels et des parents encadrant ces activités ;
- tout courrier adressé aux centres concernant le fonctionnement des activités d'éducation physique et sportive dans les écoles ;
- tout courrier d'information adressé aux écoles concernant les activités nautiques.

3) en matière de réunions diverses :

- les attestations de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré et des conseillers pédagogiques départementaux.

Art.3. : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 4 avril 2018

Brigitte KIEFFER
